

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 244

présenté par

M. Collard, Mme Le Pen, M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde et M. Chenu

ARTICLE 53

Supprimer les alinéas 103 et 104.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa, qui complète le code de procédure pénale, vise à créer un « super procureur » par département, pour ceux qui comptent actuellement plusieurs TGI .

Il pourrait s'agir là de l'amorce d'une départementalisation de la Justice ; ce qui signifierait la fin des petits tribunaux et qui accentuerait le déclin des zones périphériques .